



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU COURS DU
FALKENSTEINBACH PAR LA MISE EN PLACE DE DEFLECTEURS ET DE RECONNEXION DE
BUSES
SUR LES BANS COMMUNAUX DE EGUELSHARDT ET DE PHILIPPSBOURG**

DOSSIER N° 57- 2015- 00253

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2014-A-55 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de Jean Kugler Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du **30 septembre 2015** présenté par l'A.A.P.P.M.A – Pays de Hanau enregistré sous le n° **57- 2015- 00253**.

DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE SUIVANT :

**A.A.P.P.M.A – Pays de Hanau
M. Bernard KIEFFER (Président)
32 rue des Remparts
57230 BITCHE**

concernant: Les travaux de restauration du cours d'eau du Falkensteinbach par la mise en place de déflecteurs et de reconnexion de buses..

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: – Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet: – Destruction de plus de 200 m ² (A) – Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 23 avril 2008

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe. Une copie du récépissé sera affichée dans les mairies des communes de Eguelshardt et de Philippsbourg où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Metz, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE
POLICE DE L'EAU**


VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h
www.moselle.gouv.fr

FICHE DESCRIPTIVE
PROJET DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DU COURS D'EAU
DU « FALKENSTEINBACH »
PAR LA MISE EN PLACE DE DEFLECTEURS ET DE RECONNEXION DE BUSES
SUR LES COMMUNES DE EGUELSHARDT ET DE PHILIPPSBOURG

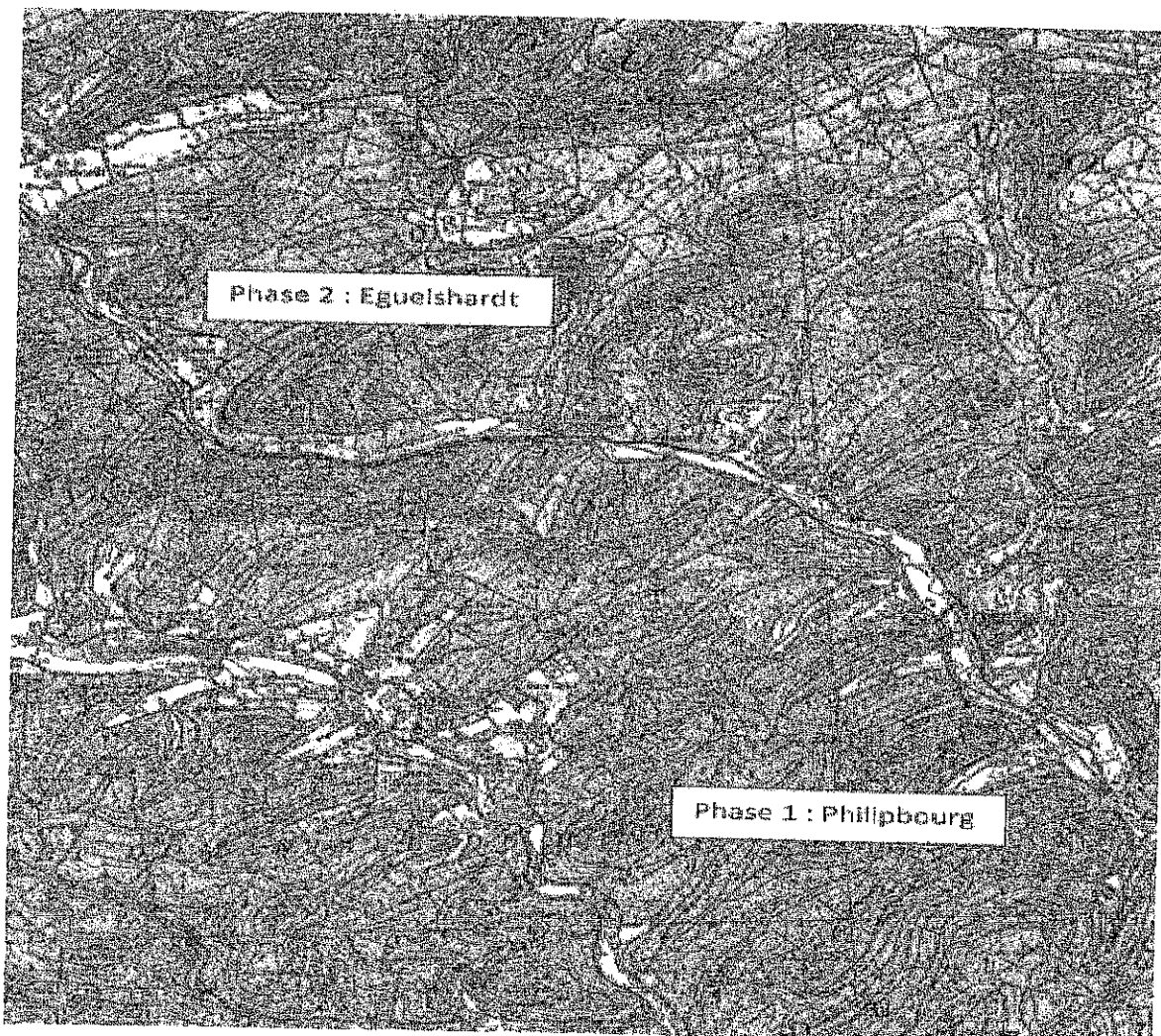
Récépissé / Déclaration n° 57-2015- 00253

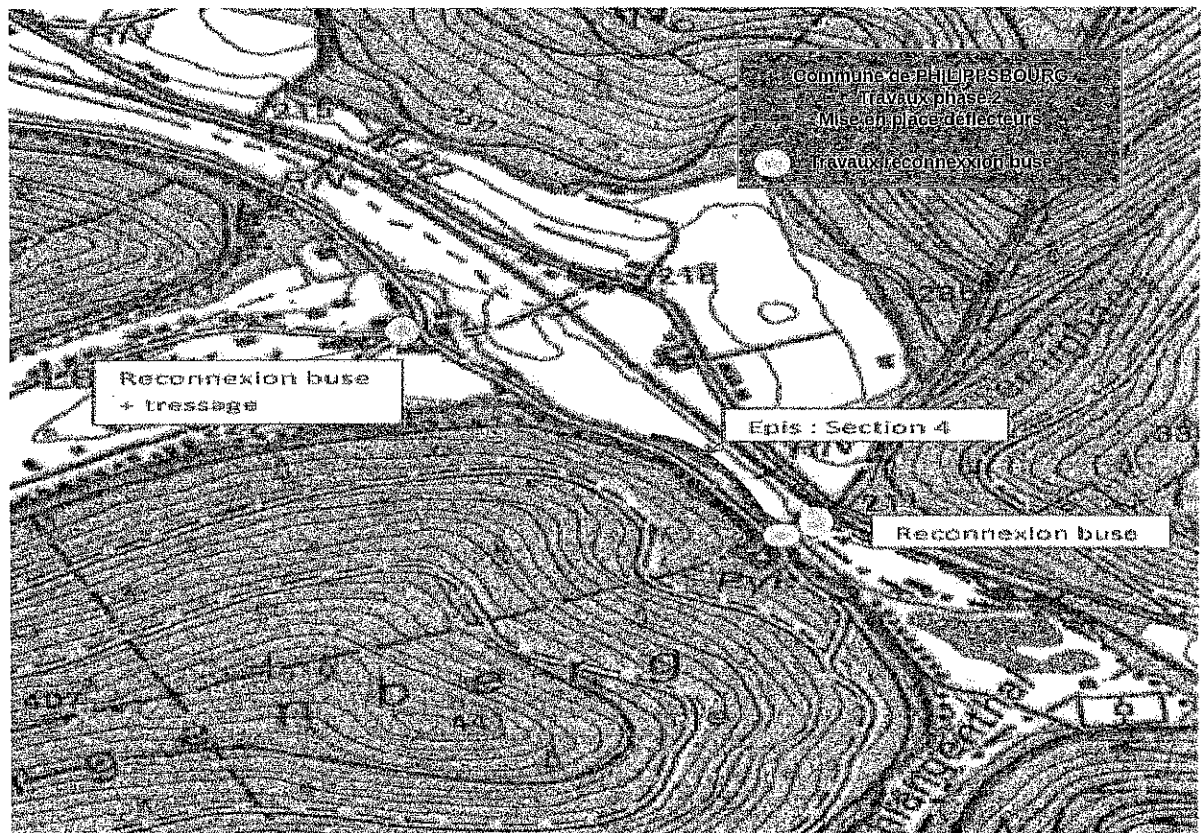
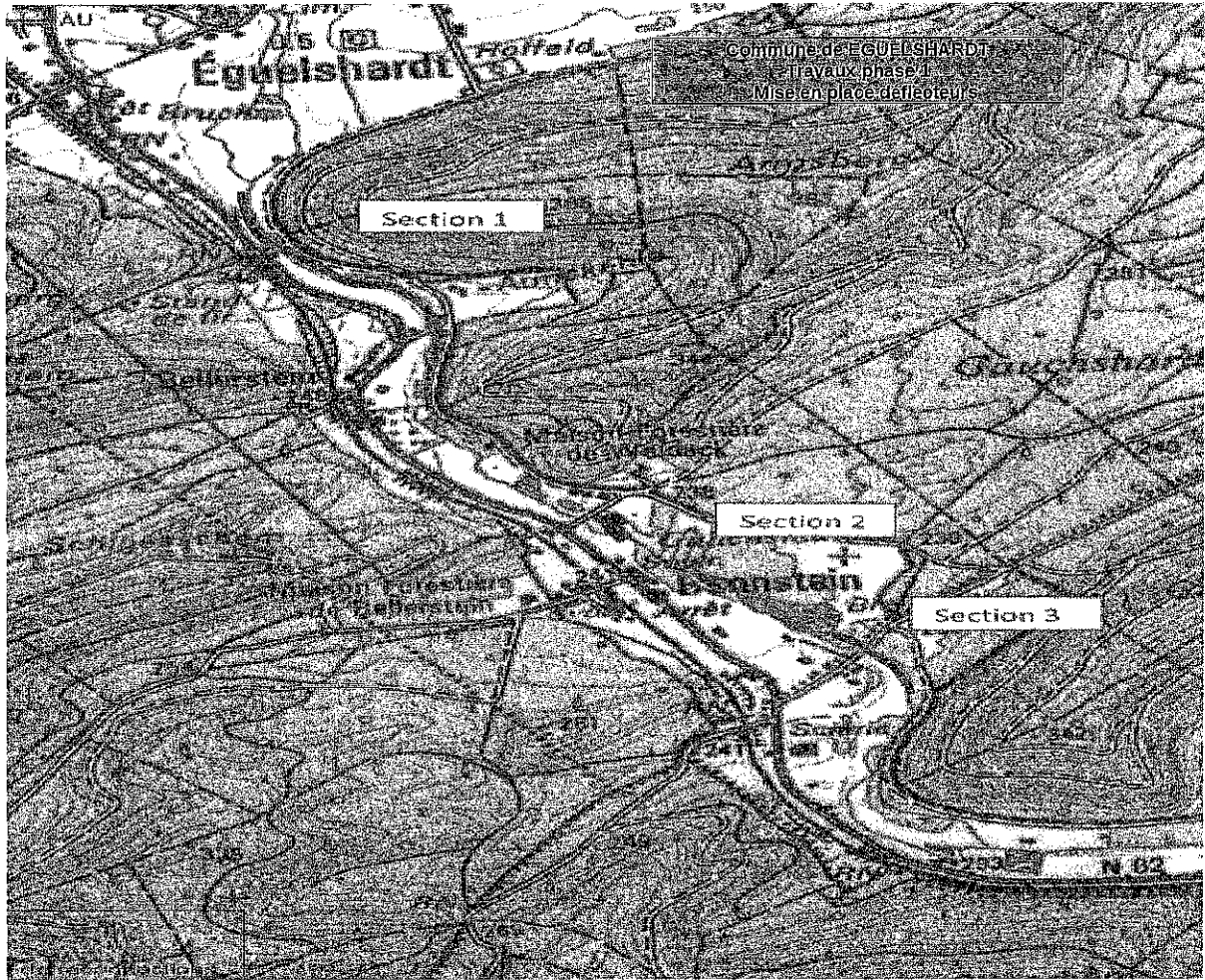
1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : A.A.P.P.M.A – Pays de Hanau
M. Bernard KIEFFER
23 rue des Remparts
57230 Bitche

Coordonnées :
M. Bernard KIEFFER
Portable : 06 06 08 43 28 22
Mail : berwinnie@gmail.fr
N° Association : 4RA N°315 , folio 47

1- Plan de situation vue d'ensemble des travaux





Ban communal de Eguelshardt et de Philippsbourg

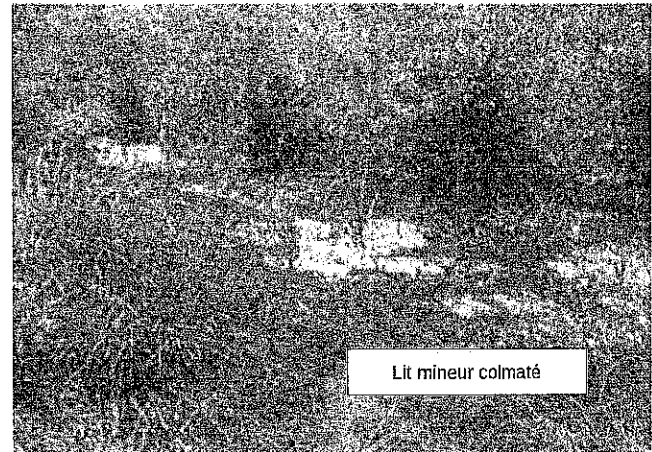
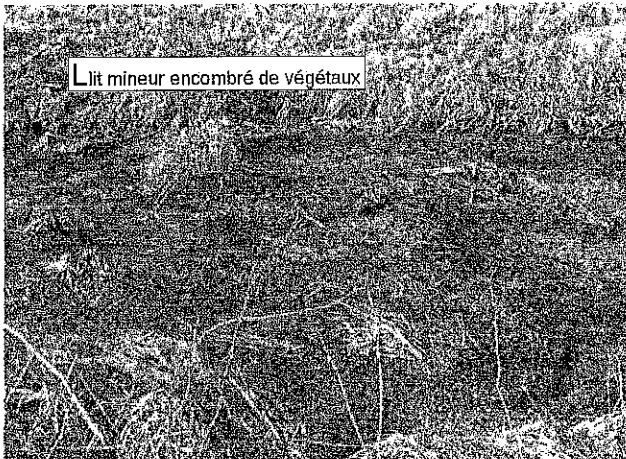
Bassin concerné : Bassin du Rhin
 Nom du cours d'eau : Ruisseau du Falkensteinbach
 Masse d'eau : FALKENSTEINBACH 1
 Classement piscicole : 1ère catégorie
 Longueur des travaux concernés : 1500 mètres

Situation cadastrale :

Commune	Travaux	Parcelle	Section
EGUELSHARDT	Mise en place épis Section 1	55	01
		149	01
		1	04
		5	04
		6	04
		7	04
		8	04
		9	04
		55	04
		154	04
		155	04
		184	04
		327	04
		328	04
		329	04
		330	04
		331	04
		332	04
		14	06
	PHILIPPSBOURG	Mise en place épis Section 2	183
311			04
Mise en place épis Section 3		158	04
		222	04
		89	04
		93	04
		229	04
Travaux reconnexion buse		344	04
		79	16
Mise en place épis Section 3		204	16
	215	15	
		153	15

2 - Situation existante de la zone de travaux

Dans cette zone de travaux située à l'aval de la station d'épuration d'Eguelshardt, le ruisseau du « Falkensteinbach » présente des tronçons dégradés avec un élargissement artificiel du lit, un colmatage des fonds et une vitesse d'écoulement faible. Le fond du lit est très ensablé, envasé et les habitats aquatiques sont peu diversifiés.



3 - Nature et description des travaux à réaliser

3-1 Déflecteurs

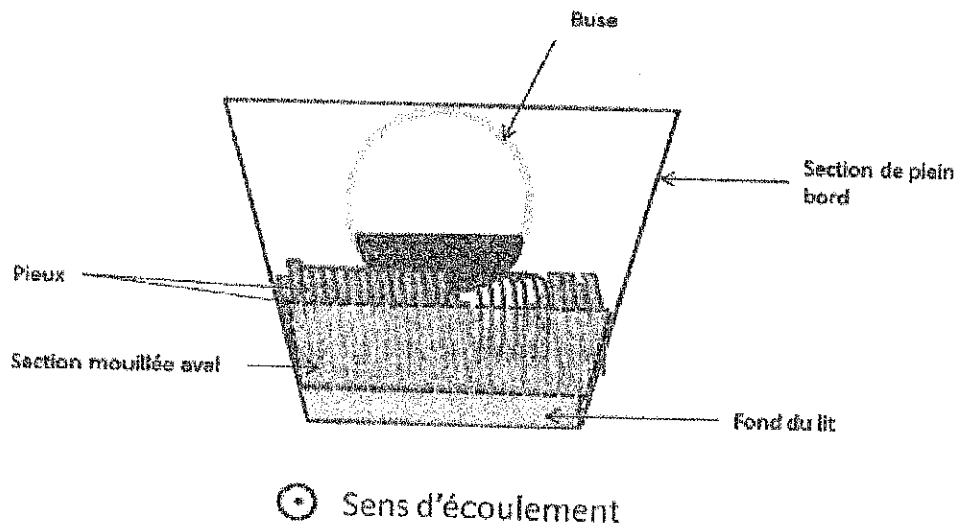
Le projet consiste à la pose de déflecteurs disposés manuellement dans le lit mineur du cours d'eau du « Falkensteinbach » distants de 5 à 10 mètres sur une distance de 1300m. Les épis en technique végétal seront constitués de gros rondins de bois, d'une longueur de 2,5 à 4 mètres, d'un diamètre de 30 à 35 centimètres et seront maintenus par des pieux en bois battus dans le lit du ruisseau. Les déflecteurs seront mis en place dans les tronçons du cours d'eau dégradé ou l'on constate un élargissement artificiel et un colmatage du fond du lit.



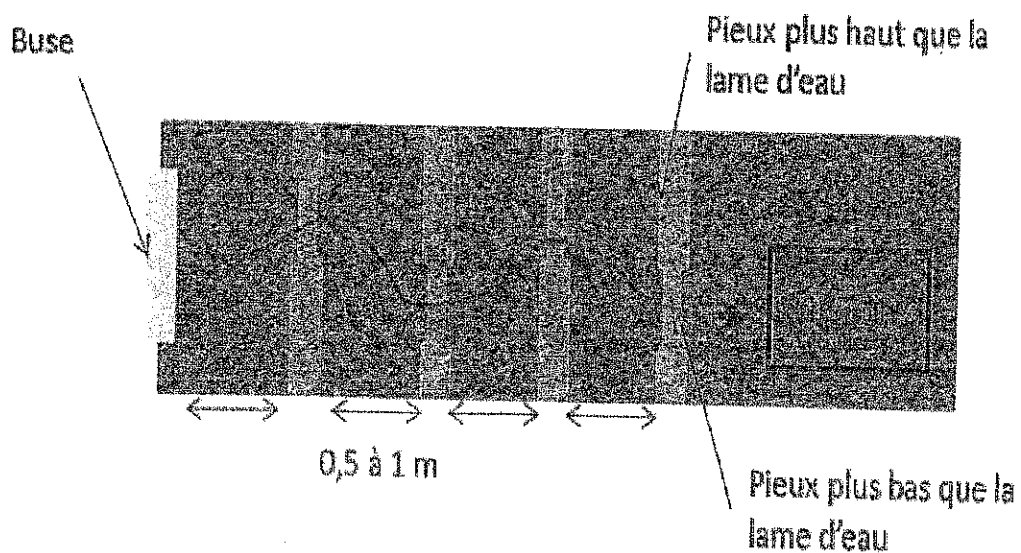
3-1 Reconnexion buses

Sur le ban communal de Philippsbourg, deux affluents du « Falkensteinbach » sont cloisonnés suite au mauvais calage des buses et empêchent la montaison des espèces piscicoles, tel que la Lamproie de Planer. L'affluent en rive droite du Letzenthal présente une chute de 15 cm à rattraper. Cette suppression de chute sera réalisée par la mise en place de seuils de fond sous forme de pieux (en épicéa) disposés en aval de la chute. En amont de la buse, un tressage de saule sera mise en place en rive gauche pour protéger l'érosion de la berge et éviter un affouillement au niveau de la buse. Pour la suppression de la chute d'une hauteur de 50 cm au niveau de l'affluent du Steinigbach, la mise en place de 7 ou 8 seuils sera nécessaire pour rétablir la continuité piscicole.

Principe des seuils en pieux : coupe transversale



Principe des seuils en pieux : Vue de dessus



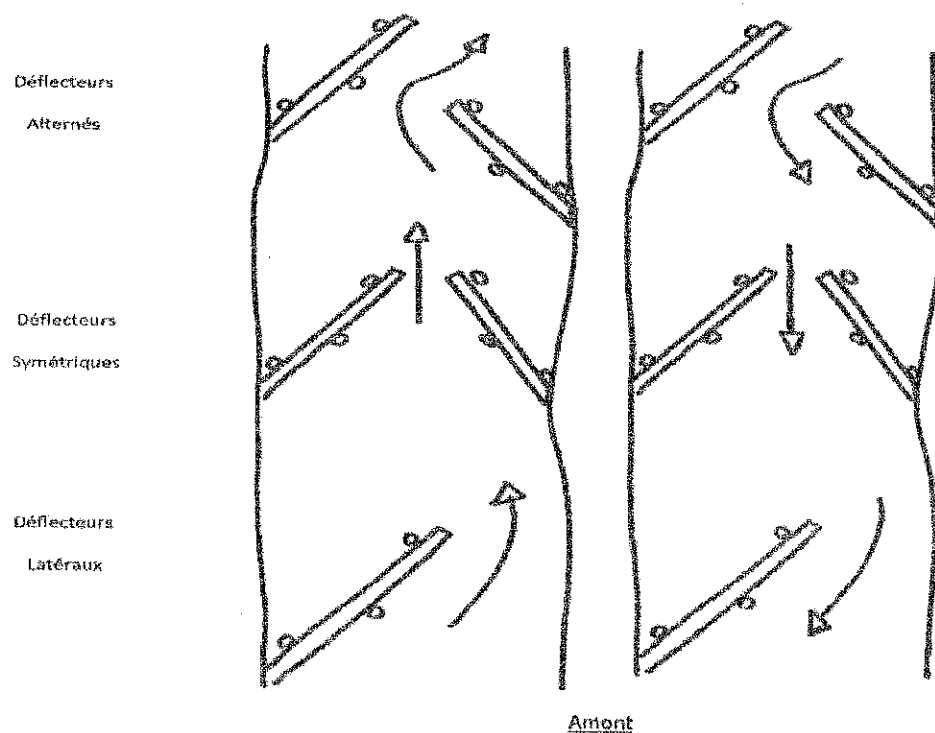
4- Objectif des travaux

- l'amélioration de l'état de conservation des habitats aquatiques, pour permettre la réapparition de frayères favorable à la truite Fario et à la Lamproie de Planer ;
- une recherche de l'accélération ponctuelle du courant qui permettra de réamorcer une dynamique de transport des sédiments, de diminuer la largeur du cours d'eau par dépôts des sédiments en pied de berge.

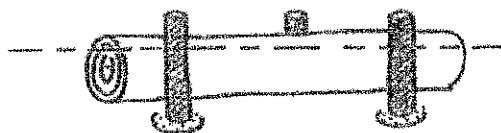
5 - Prescriptions générales

- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons avec respect de la période de frai ou tout travaux sont interdits du 15 novembre au 31 mars pour les ruisseaux de 1ère catégorie ;
- la pose des déflecteurs en rondin de bois et le battage des pieux dans le lit du ruisseau se feront manuellement ;
- le tronçonnage des arbres abattus pour la création des déflecteurs en rondin de bois se fera en dehors du lit du ruisseau ;
- les déflecteurs seront orientés vers l'amont ou vers l'aval en fonction de la situation locale et de l'effet recherché ;

Vue de dessus



Vue de face



- pendant toute la période des travaux, la continuité hydraulique du cours d'eau est assurée ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;

- les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration ;
- aucun stockage de matériau, ni engin de chantier dans la zone humide ;
- le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 72 08 11 50).

6 - Incidence NATURA 2000

- Les travaux de pose de déflecteurs sont réalisés dans le cadre du document d'objectifs NATURA 2000 du site FR41002085 « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêt des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein » . L'ensemble de ces travaux répond aux orientations de restauration et de préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux et rivières sur grès préconisé par le Docob, soit pour la restauration des tronçons de ruisseau physiquement altérés, soit pour la conservation des espèces aquatiques remarquables. Ce chantier de restauration écologique d'une partie du cours d'eau du « Falkensteinbach » répond aussi aux orientations et objectifs opérationnels du document d'objectif approuvé le 27 octobre 2006 par le comité de pilotage du site par le Sous -Préfet de Wissenbourg. Les incidences sont très positives pour le site NATURA 2000, avec un retour à une dynamique fluviale sur le tronçon concerné, réapparition de frayères à Lamproie, limitation de la colonisation de la végétation dans le lit mineur et formation d'un lit d'étiage.

7- incidence des travaux sur le milieu aquatique et faune piscicole

- Actuellement le tronçon des travaux de restauration du cours d'eau prévu dans le dossier de déclaration est totalement ensablé et de plus la pose des déflecteurs se fera en dehors de la période sensible de reproduction de la truite Fario. L'impact temporaire pendant la phase des travaux sera minime car il n'y pas de risque de colmatage des frayères existantes. Les travaux de restauration auront un impact positif à long terme car le ruisseau va retrouver une dynamique naturelle avec un rééquilibrage du lit et une remobilisation des sédiments vers l'aval et les berges. Suite aux travaux engagés, il y aura une diminution progressive de la section du ruisseau, de la surface des fonds sédimentés. Le cours d'eau retrouvera une plus grande diversité de micro-habitats avec l'apparition de banquettes sableuses, fosses, radier qui sont favorable à la faune typique du rhitron.
- L'impact sur la qualité des eaux sera négligeable au vu de la durée des travaux qui sont prévues pour une seule journée et du respect de la période de frai . Pour la mise en place des déflecteurs en rondins de bois et des pieux enfoncés par battage, on pourra observer temporairement, une légère augmentation de la turbidité de l'eau lors de ces travaux.

8 - Compatibilité avec le SDAGE

- Les travaux sont compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse :
 - T3-03-01 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction de l'autoépuration ;
 - T3-03.2 Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau ;
 - T3-03.2.2 Développer la renaturation , la récréation et la gestion des zones humides.

